



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr - <http://www.snui.fr>

Paris le 10 mai 2005

Déclaration liminaire des représentants des personnels élus à la CAP n°3 CAP des 10, 11, 12 et 13 mai 2005.

Monsieur le Président,

En ouverture de cette CAP, dont l'ordre du jour vise le mouvement général des inspecteurs, le SNUI caractérise le projet présenté par l'administration comme le plus mauvais de ces dernières années, le moins transparent et le moins compréhensible pour les représentants des personnels.

Des explications en amont doivent être rappelées par le SNUI pour mettre en perspective la réalité de ce mouvement. Il serait en effet trop facile de vous laisser jouer sur la fatalité et la résignation pour tenter de juguler la déception des centaines d'agents n'obtenant pas de mutations.

M. le président, vous ne pouvez nier ou minimiser le rôle qui est le votre dans les insuffisances de ce projet car la DGI dont vous êtes un des représentants porte la responsabilité de choix qui pèsent dessus.

1 - En matière de réforme de l'Etat, la mise en oeuvre de la LOLF constitue un nouveau levier redoutable. La DGI l'a bien compris et dans sa note interne du 25 février réservée aux directeurs locaux, il semble que la possibilité de geler des postes ait été offerte.

Ainsi, pour « comprimer » encore « leur masse salariale », 3 DSF ont gelé des postes, qu'aucun ministre, qu'aucun DG n'avaient cru bon de supprimer en CTPM ou CTPC. Il faut sans doute retenir davantage tous ceux qui n'ont rien gelé, que ces 3 cas (13 tout de même pour le cadre C), mais le SNUI conteste ces agissements et exige des explications.

La nature des gels est en effet loin d'être anodine. Si l'on retient moins le cas Pouplier, dont on connaît l'entrain à expérimenter en matière de dialogue social, il faut que vous expliquiez en quoi les domaines sont ainsi visés ?

Les DSF connaissaient-ils les intentions de MM Breton et Bassères par avance ?

Les discussions internes à la DGI sur les missions et le contrat à venir ont-elles inspirées des directeurs locaux impatients?

Vous ne pouvez rester muet et le SNUI réclame toute la transparence : soit une décision cachée existe pour l'avenir des domaines et il faut la révéler, soit ce n'est pas le cas et il faut dégeler ces postes et en tirer les conséquences sur ce mouvement de mutation.

2 - Toujours en matière de suppression d'emplois, le contrat 2003 - 2005, c'est déjà 1865 postes (tous grades confondus) en moins à la DGI.

La catégorie A, nous direz-vous, est la moins concernée. C'est vrai du point de vue des suppressions de postes.

Néanmoins, le SNUI rappelle sa revendication d'un plan de qualification massif qui par ses conséquences sur la répartition des emplois A, B et C n'est pas neutre sur le mouvement des A :

- ❖ du fait du repyramidage en A+,
- ❖ des possibilités nouvelles de promotion interne (notamment CIS) et des évolutions à mener sur l'intégration au mouvement de ces lauréats comme de tous les lauréats d'un concours interne.
- ❖ des demandes liées avec des agents B ou C

Le SNUI exige :

- l'arrêt des suppressions d'emplois qui pèsent sur les tous les mouvements généraux. Des discussions vous impliquant ont actuellement lieu à la DGI pour préparer le futur contrat avec le budget.
- des discussions rapides sur les modalités du CIS à la DGI. C'est une avancée pour les agents décidée depuis le 18 octobre par le Ministre d'Etat (répondant à la FDSU). Le SNUI vous demande de ne pas retarder plus encore la mise en place de ce CIS attendu par les agents au seul motif que ce n'est pas vous qui l'avez demandé et obtenu.
- Le reclassement dans le nouveau grade de tous les lauréats promus par promotion interne ou concours interne et leur intégration dans le mouvement général.

3 - Venons en aux missions de la DGI auxquelles participent les inspecteurs concernés par ce projet de mutation.

En se limitant à deux d'entre elles :

Le Contrôle fiscal : le bilan de performance 2004 de la DGI a révélé récemment que si les droits réclamés aux particuliers à l'issue du CSP (réalisés essentiellement par les CDI) a augmenté de 9%, le montant des droits réclamés aux sociétés à l'issue de contrôle sur place en revanche diminuent de 12%. Le rendement aurait lui baissé de 8% pour l'IS et de 6 % pour la TVA.

Le SNUI estime la fraude fiscale à 50 milliards € et réclame le renfort du nombre d'agents chargés de cette lutte.

Les Domaines : Les conséquences sur le service public et pour les A concernés ne sont pas neutres. Le SNUI demande des engagements sur les investissements (hiérarchie, moyens) réalisés sur cette mission de la DGI et sur lesquels le contrat qui s'achève s'était engagé. A tout le moins, de la transparence.

4 - Les structures et leurs évolutions ont également un impact important sur le mouvement général des inspecteurs et sur la satisfaction des demandes de mutations formulées par les agents.

- ❖ Le SNUI insiste sur sa revendication de renforcer les implantations de A dans les IFU (au moins un partout),

Le SNUI conteste la concentration des missions sur un seul site (pôle de compétences) notamment en matière d'ICE. Les difficultés en matière de charges de travail ont été constatées par l'administration centrale elle-même qui préconise désormais de déshabiller les ICE pour soulager les IFU. Pour le SNUI, cette politique fragilise tant les missions de service public que les agents.

- ❖ Le SNUI exige le maintien de tous les sites de la DGI pour un service public de proximité et pour satisfaire aux demandes de mutations des agents.
- ❖ Le SNUI vous demande des précisions, des explications sur les réformes des BDV lancées localement (notamment sur les directions de Paris intra muros). Quelles sont les bases de discussions nationales ? De quelles décisions de ministre ressortent - elles ?

Missions, moyens, structures. Autant de questions, M. le président qui relèvent de la DGI et qui influent sur le MG A. Aussi vos réponses intéressent-elles tous les agents à qui nous rendrons compte de cette CAP.

Avec la mise en place de la LOLF en 2006 et le renouvellement des contrats pluriannuels, la période de cette CAP correspond précisément au temps des débats qui engagent l'avenir. C'est maintenant qu'il faut défendre les missions et les moyens à la DGI.

Le SNUI insiste pour que vous vous engagiez dans ce débat avec les représentants élus de cette CAP n°3.

Il en va du MG A de 2006, de 2007 et ceux qui suivront.

Enfin, vous ne pouvez rester sans réponse sur ces questions d'ordre général alors que la mobilisation des agents de la DGI est particulièrement forte, plus que dans la plupart des autres administrations et qu'elle s'inscrit dans la durée. Le SNUI mène en particulier campagne pour :

- ❖ réclamer notre dû
- ❖ améliorer les conditions de travail

- ❖ combattre la réforme évaluation notation
- ❖ le maintien du jour férié du lundi de pentecôte.

Plus spécifiquement sur cette CAP.

Nous vous le disions au début de notre déclaration, le SNUI considère ce projet de mouvement comme le plus mauvais depuis quelques années

- Mauvais en terme de situation des effectifs avec un déficit de 157 inspecteurs (97 l'an dernier)

Constat bien entendu qui n'intègre pas les inspecteurs élèves de la promotion 2004 - 2005 qui seront affectés au 1er septembre 2005.

Les blocages du concours RIF produisent leurs effets car ce ne sont pas les seules directions de Paris – région parisienne qui rencontrent des problèmes de sous effectifs mais bien la province où 102 inspecteurs font défaut pour seulement 55 dans la RIF, directions spécialisées confondues.

Résultat : des directions telles que l'Essonne sont bloquées, 3 des directions parisiennes affichent des effectifs positifs et ont des postes bloqués.

Comment comptez-vous affecter les stagiaires de la promo 2004 -2005 ? Doivent ils craindre des affectations d'office hors de la RIF en plus grand nombre pour les stagiaires issus du concours national ? Affectations au nord de la Seine bien évidemment.

- Mauvais avec un nombre de directions déficitaires plus important que l'an passé : 86 (contre 62 en 2004) et 22 directions sans marge de manœuvre.

- Mauvais aussi car il y a plus :

- de postes bloqués : 421 (244 en 2004), dont 338 en province,
- de postes gelés : 28 dont 3 gelés LOLF (26 en 2004),
- plus de rapprochements de conjoints en attente non satisfaits (136 contre 121).

Mouvement aussi qui nous est apparu moins compréhensible et moins transparent.

Plusieurs raisons à ce constat :

- Une nouvelle équipe au bureau H3 avec une autre façon de dérouler un mouvement de mutations,
- une gestion plus complexe du mouvement des inspecteurs,
- des décisions de gestion qui auraient mérité plus d'explications dès la publication du projet (même si ces dernières ont été fournies au cours de la consultation après nos sollicitations).
- Des présentations de documents qui déroutent (ex la liste des agents écartés des postes à avis etc...) et toujours le manque d'explications préalables.
- une diffusion des documents au compte goutte qui nous a gêné dans l'analyse de ce mouvement et dans notre travail quotidien des représentants des personnels.

Nous nous interrogeons aussi sur la justification d'un GT technique qui de par sa dénomination même, devrait être le moment privilégié pour expliquer les modalités de déroulé d'un mouvement, la manière de faire qui peut être nouvelle d'une équipe

à une autre etc...Or, vous n'avez rien dit au dernier GT technique. Pour le SNUI, ce GT ne doit plus se cantonner à présenter les nouveautés informatiques des mouvements.

Au total, il aura fallu l'intervention syndicale pour que l'administration présente la 2^{ème} mouture du projet. 2^{ème} projet qui ne prend en compte que les postes à pourvoir de la RIF et accessoirement quelques postes en province.

Des interrogations subsistent toujours :

- Sur le nombre de postes bloqués à la DGE : vous bloquez 30 postes sur cette direction compte tenu :

- du TSM (tableau support des mutations),
- des effectifs réels et du nombre d'ALD constitués principalement par les inspecteurs élèves de la dernière promotion affectés au 1^{er} septembre 2004.

Ces agents s'inquiètent de ne pas apparaître dans le mouvement et notamment de ne pas avoir obtenu une affectation à poste fixe. La position d'ALD aura des répercussions sur les affectations locales car ces inspecteurs pourront se voir primer sur telle ou telle IFU par des plus anciens qui souhaitent changer de secteur d'activité, alors qu'ils sont en poste sur cette même IFU depuis septembre. De plus, on leur laisse entendre que s'ils n'obtiennent pas de postes fixes, ils ne pourront prétendre à une indemnité prévue à la DGE. Cette situation d'ALD n'est pas de leur fait et dans ce cas vous devez aussi de régler cette situation dans l'intérêt des agents.

- Sur les postes gestion patrimoine privé et sur les modalités de choix des agents par les directeurs. Pour le SNUI, ces postes s'apparentent à du profil déguisé car même vous, au bureau H3, vous n'avez eu aucun droit de regard sur cette liste. Par ailleurs, alors que l'administration vante les mérites d'un dialogue social de qualité au travers d'une charte, elle oublie de l'appliquer elle-même en n'informant pas les organisations syndicales au cours des CTPD ou CTPS, des modalités de désignation des agents sur les postes GPP. Règles de gestion qui est passée sous silence dans l'instruction et qui n'a fait l'objet que d'une note datée du 16 décembre 2004 mise en ligne sur Eole.

-- Sur le sujet de la départementalisation des brigades de vérifications et les incidences sur les mutations. De nombreux d'agents, qui n'étaient pas au fait de cette départementalisation des brigades, vont être lésés au niveau local sur des postes de vérification faute d'avoir sollicité une affectation « GESCO sans résidence ». Cette modification des règles de gestion, qui pourraient être amenées à se généraliser, doit être vu en GT national. Or à ce jour, aucune information de ce genre ne nous a été soumise. Nous vous demandons, Monsieur le président, de rappeler à l'ordre les directeurs locaux et à tout le moins de veiller au respect des règles de gestion au niveau local pour les agents qui souhaitent effectuer des missions de contrôle fiscal externe, qui ont obtenu une affectation sur un arrondissement de Paris et qui de fait ne pourront obtenir un tel poste en BDV.

- Sur les blocages RIF : Allez-vous prendre en compte les demandes des agents qui déjà en poste en RIF sollicitent un autre département de la RIF ? Lorsque l'agent ne convient plus à une direction pour x raisons, l'administration n'hésite pas à lui demander de partir et là il n'y a aucun blocage RIF qui se met en travers du chemin du directeur. Ce qui est valable dans un sens, doit l'être aussi dans l'autre surtout quand il y va de l'intérêt d'un agent.

- cette année, vous avez effectué des affectations « ALD résidence » en particulier sur les Dircofi. Cette possibilité, qu'au SNUI nous proposons régulièrement aux agents qui nous contactent lors de l'élaboration de leur demande, il faudrait la rappeler aux directions locales car à de nombreuses reprises les directions ont fait enlever le vœu et aujourd'hui les agents voient des affectations de ce type prononcées.

- Le SNUI, est je vous le rappelle, opposé à tous les postes à profil et à la mise en place de l'appel de candidature qui génère plus de difficultés qu'il n'en résout. En effet, de nombreux agents se limitent dans cet appel de candidature à des postes qui leur permettent d'obtenir une affectation géographique. Pour autant, certains ne ferment pas la porte à une affectation en DNS à défaut d'obtenir satisfaction ailleurs. Or la demande dans le cadre du mouvement général ne sert pratiquement à rien et ces agents se voient primés par d'autres plus jeunes et même par des inspecteurs élèves en première affectation pour ce seul motif de ne pas avoir répondu à l'appel de candidature.

Une solution, une seule : La suppression de l'appel de candidature qui permettra de résoudre ce genre de difficulté.

- Pourquoi des postes BCR créées restent toujours vacants alors qu'il y a des candidats qui n'ont pas d'avis défavorable, ni favorable et sont pourtant écartés. A ce sujet, nous aimerions des explications sur la liste des agents écartés des postes à avis. L'instruction ne prévoit pas que les agents ayant un avis favorable pour les postes à avis soit écartés. Lorsque les avis sont favorables, c'est l'ancienneté qui détermine le bon candidat.

En communiquant cette liste l'administration aurait-elle des velléités de faire en plus des choix parmi les avis favorables qui appelleraient des réserves?

De même, lorsque l'avis est défavorable, l'agent doit en être averti. Or il semble que des directions fassent encore grand mystère de leur décision et ne communique pas à l'agent l'avis rendu.

- Le poste CDIF Morlaix est vacant pour la deuxième année consécutive sans candidat potentiel selon vos documents. Faut-il y voir un des postes qui sera offerts aux IE cadastre contrairement à l'an dernier ou bien envisagez vous de lui réserver un autre sort ?

- Vous nous avez dit à plusieurs reprises « avoir fait des choix et pris des décisions de gestion » pour procéder à des affectations sur certains départements de province (44 par exemple). Que comptez-vous faire pour les agents qui ont été « lésés » par ces décisions ?

Pour le SNUI, aucun agent ne doit être démuté mais il est bien évident que ce n'était pas votre intention.

Sur les documents de consultation, pour l'an prochain nous vous demandons de bien vouloir nous donner la liste des postes implantés dans les CSI en séparant les postes PSE, analystes et section administrative ?

Nous vous demandons une nouvelle fois, encore, les éléments statistiques dès le début de la consultation (comme pour le C).

Pour les suites, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer ces dernières avec l'échelon bonifié (échelon qui sert pour les coupures ou fermetures selon les termes employés).